



Financement d'une formation par dépôt d'argent.

Par **ecoledeshiatsu13**, le **13/05/2019** à **19:08**

Bonjour,

gérant une association 1901 qui dispense des formations de massage dans le cadre de formation professionnelle,

J'aurai voulu savoir si les adhérents de l'association pouvaient afin de financer petit à petit leur formation au sein de l'asso déposer le fruit de leurs pratiques de massage sur un compte particulier de l'asso afin que les sommes versées soient déduites du prix de leur formation.

En substance, ils feraient un soin à un client, la facture donnée au client par le praticien serait faite au nom de l'association qui encaisserait le chèque de la séance et donnerait au praticien une attestation de dépôt.

Quand le praticien voudra se former, il n'aura qu'à payer le reste du.

Si c'est faisable, ce système paraît-il correcte ou y a-t-il d'autres choses à faire pour que le tout reste carré et légal ? Y aurait-il sinon un autre système ?

Merci par avance pour vos réponses ..!

En vous souhaitant à tous une excellente semaine.